

A R R E T E D U M A I R E

PORTANT SUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE TÉLÉCOM SOUS CHAUSSÉE SUR LA D152 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'Ollainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la réparation de la conduite TÉLÉCOM sous chaussée nécessite une interdiction temporaire de stationner,

A R R E T E N°35ST-24

ARTICLE 1 : La Société **FGC** sise **72, rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS** est autorisée à intervenir pour réparer une conduite TÉLÉCOM sous chaussée sur la D152 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : La réparation aura lieu à partir du 15 juillet 2024, pour une durée de 30 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds durant l'intervention.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Directeur de la société **FGC**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 juillet 2024
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU